

Intitulé	Adaptation de la réglementation actuelle liée à l'utilisation de l'azote en agriculture
Objet	<p>Le PGDA incarne la mise en œuvre en Wallonie de la Directive Nitrate adoptée au niveau européen en 1991. Après plusieurs mises à jour, la Commission européenne a mis en demeure la Wallonie en 2020 pour les 3 points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les périodes d'interdiction d'épandage ; • L'épandage des matières fertilisantes organiques en forte pente ; • L'enregistrement de la fertilisation (carnets de champ). <p>Le Gouvernement wallon a apporté une réponse sur ces trois points en 2021.</p>
Motivation	Respect de la mise en demeure européenne.
Mise en œuvre	La première étape consistera en la modification légale de certains aspects du PGDA après concertation. La seconde étape visera la mise en application des modifications réalisées.

Etape(s), publics cibles et objectifs de communication		Calendrier prévisionnel
1	Modification du PGDA via le Code de l'Eau	2021-2023
2	Mise en application des modifications du PGDA	2023 à 2027
Opérateur(s)	SPW Environnement - Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE)	
Partenaire(s)	Protect'Eau DSD DEE	
Impact(s)		
Echelle(s)	Toute la Wallonie, et en particulier la zone vulnérable au nitrate	
Source de financement		
Moyens requis		
Aspects légaux	Modifications du code de l'eau : AGW ou décret	